

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS CHABRAC/SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	8	8

Séance du 3 avril 2023

Date de convocation : 28/03/2023

Date d'affichage : 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le lundi trois avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du SIVOS CHABRAC/SAINT-MAURICE-DES-LIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER David, Président.

Présents : MM CHEVALIER David, DUREPAIRE Jeannine, GEMEAU Stéphane, COURTILOUX-DELAGE Mathieu, BONNETERRE Alexandra, PEPIN Anthony, GRANET David, NICOLAS David.
Suppléants présents mais ne prenant pas part au vote : MM. BOUTY Anthony, BOUYAT Philippe.
Mme BONNETERRE Alexandra a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Adoption du budget primitif du SIVOS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président présente et commente les données financières du budget primitif général et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :

- adopte le budget primitif du SIVOS de l'exercice 2023 de Saint-Maurice-Des-Lions, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;

- autorise le Président à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement,

- autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus, Pour extrait conforme, en mairie, le 19/04/2023,
Le Président, David CHEVALIER

S.I.V.O.S.

Chabrac / St-Maurice
Mairie

19 001 ST-MAURICE-DES-LIONS